

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 février 2010**

Décision n° **B-2010-1411**

commune (s) :

objet : Fourniture d'une solution logicielle de mobilité pour une application de contrôle qualité des prestations et des prestations associées - Protocole transactionnel avec la société Osiatis

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1er février 2010

Compte-rendu affiché le : 9 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Barge, Colin (pouvoir à Mme Vullien), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Bouju, Julien-Laferrière (pouvoir à Mme David M.).

Absents non excusés : MM. Charrier, Charles, Rivalta.

Bureau du 8 février 2010

Décision n° B-2010-1411

objet : **Fourniture d'une solution logicielle de mobilité pour une application de contrôle qualité des prestations et des prestations associées - Protocole transactionnel avec la société Osiatis**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

La Communauté urbaine a confié la fourniture d'une solution logicielle de mobilité pour une application de contrôle qualité et prestations associées à la société Osiatis. Cette prestation a fait l'objet d'un marché public, notifié le 17 août 2009.

Un bon de commande d'un montant de 68 332 € HT a été envoyé, le 4 septembre 2009, à la société Osiatis et se caractérise par :

- la fourniture d'un rapport d'étude détaillée pour le 24 septembre 2009,
- la mise en ordre de marche en environnement de recette pour le 20 novembre 2009,
- la vérification d'aptitude partie 1 et la livraison de la version définitive en environnement de production au 4 février 2010,
- la vérification d'aptitude pour le 3 août 2010.

Cependant, lors de l'étude détaillée, la Communauté urbaine a relevé que la solution reposant sur le produit Weeware ne répondait pas entièrement aux exigences. Ce problème a été abordé avec la société lors du comité de pilotage du 2 octobre 2009.

Une réunion le 22 octobre 2009 a eu lieu entre les deux parties, lors de laquelle la société a présenté un plan d'action comportant un certain nombre de propositions.

La Communauté urbaine n'a pu retenir aucune de ces solutions car le produit ne correspondait toujours pas aux attentes initiales et que les modifications à réaliser sur le progiciel et sur l'application finale engendreraient des coûts supplémentaires (16 438€ HT + 24 885 € HT) non prévus au marché, comme l'atteste le document du 2 novembre 2009 remis par la société. De plus, l'objectif de mise en œuvre d'une plate-forme de mobilité qui devait être utilisable pour d'autres projets ne pouvait plus être atteint.

En conséquence, conformément aux articles 24 et 31 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) de la Communauté urbaine, un courrier de résiliation a été envoyé à la société qui l'a reçu le 24 septembre 2009, prononçant la résiliation du marché au 1er janvier 2010. L'indemnité proposée a été calculée, conformément aux stipulations de l'acte d'engagement du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) article 4.2.2, et s'élève à un montant de 2 988,65 € net de taxes.

La société disposait d'un mois pour solliciter un complément d'indemnité et présenter les justificatifs correspondant à cette demande. Par courrier reçu à la Communauté urbaine, le 11 décembre 2009, la société présente une demande de complément s'élevant à 5 942,25 € net de taxes.

La Communauté urbaine a donc informé la société de l'acceptation de cette somme par courrier.

Dans le respect des intérêts des deux parties, il a été décidé de régler à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil, les différends de toute nature et

d'éviter l'engagement de procédures contentieuses et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présente litige ;

Vu ledit protocole transactionnel ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole transactionnel entre la Communauté urbaine et la société Osiatis et le règlement d'une indemnité totale de 8 930,90 € net de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à le signer.

3° - Les dépenses correspondantes sont imputées sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - section de fonctionnement - centre de gestion 180 500 - compte 671800 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2010.